

Note de Frais de Déplacement Formateur

JUSTIFICATIF

Les déplacements en transport en commun sont remboursés sur base d'un titre de transport valable aller-retour qui sera joint à cette déclaration.

Les déplacements en voiture sont remboursés à raison de **0,4761 euros maximum par kilomètre et ce, au départ du domicile du formateur**. Les trajets inférieurs à 12 km aller-retour ne sont pas pris en charge. La vérification se fait via www.mappy.be ; vous devez obligatoirement joindre la distance "mappy" à ce document. La distance la plus courte est privilégiée.

Des frais de parkings pourront aussi, sur production de documents justificatifs, être pris en compte.

N° de référence de la formation et intitulé :

Date(s) de la formation : -----

Formateur/trice : (Nom – Prénom – **domicile**)

Lieu où la formation s'est déroulée : (**adresse**)

Nombre de Km domicile - lieu de formation : -----

Coût total : 0,4761 € x =-----

Numéro de compte du formateur+IBAN: -----

Date : / /

Signature : -----